DE 2024-015

COMMUNE DE ROBION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

**DE ROBION** 

SÉANCE du 12 février 2024

Arrondissement d'APT

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 06 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME Absents: Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE

Absents excusés: Laurent MARIANÉLLI, Odile MOUGEOT, Bernard BOUDOIRE, Florian MOLLIEX, Séverine BERGERET, Samuel PAGNETTI

Pouvoir de : Laurent MARIANELLI à Guy HOAREAU, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Florian MOLLIEX à Marylise GEORGEN, Séverine BERGERET à Christine NALLET, Samuel PAGNETTI à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

## 7.1.2 - Débats d'Orientation Budgétaire - Budget principal et budget annexe «Immeubles de rapport»

## Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (19 présents + 5 pouvoirs),

Prend acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240213-DE 2024 015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024 Publication: 13/02/2024

Pour extrait certifié conforme ROBION, le 13 février 202 Le Maire.

Patrick SINTES

La secrétaire de séance Monique JOANNY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de <sub>l</sub>a devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etc